



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

Département : ARDECHE

ID : 007-200039832-20220627-D\_2022\_5\_8-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2022\_5\_8**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2022

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : CTEAC : signature de la  
nouvelle convention CTEAC  
dite de 3ème génération,  
approbation du programme  
d'EAC 2022-2023 et  
autorisation de solliciter la  
Région AURA**

**Pouvoirs** :

Monsieur GSEGNER Gérard a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUYEYROL Bernard  
Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance** : Madame Georgette DESCHANELS

Mme Delphine FEUILLADE, Vice-présidente en charge de la culture expose à l'assemblée :

Fin 2018, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a signé une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) avec de nombreux partenaires dont le Département de l'Ardèche, la Direction Régionale des Affaires Culturelles AURA, l'Education Nationale, la CAF, etc. Ceci pour 3 années scolaires et avec pour objectifs de mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes prioritairement mais aussi à l'adresse de toute la population. Le contexte sanitaire a circonscrit bon nombre des actions en milieu scolaire et à l'issue de cette convention \_ fin juin 2022, toutes les écoles de la Communauté de communes auront pu au moins bénéficier d'un projet.

La particularité de cette convention est qu'elle met autour de la table différents partenaires (sociaux, éducatifs, culturels, etc.) afin de discuter d'enjeux communs qui, ensuite, sont déclinés au travers de projets. Ces derniers s'articulent autour de 3 axes :

- La pratique,
- La rencontre (avec des artistes et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, etc.),
- L'apport de connaissance.

Pour exemple, le secteur enfance et jeunesse s'est réuni (Crèche intercommunale, Relais d'assistantes maternelles, Centre de loisirs « Les Balladins ») afin de travailler sur des enjeux communs : le besoin que les enfants appréhendent le « dehors » au travers de tous leurs sens via une approche artistique a fait le consensus. Un projet a donc été monté sur cette base-là.

Aujourd'hui, les partenaires institutionnels proposent à la communauté de communes, avec 3 autres territoires « repérés » (sur 11 signataires d'une CTEAC), de tester une nouvelle génération de convention qui préfigurerait le projet culturel de territoire de notre EPCI. Ceci entrant en cohérence avec la démarche mise en œuvre le 3 juin lors du séminaire.

Les subventions obtenues dans le cadre des actions de la CTEAC se montent à 35 000 euros pour un budget total de 42 500 euros soit une participation directe de l'EPCI à des projets de 7500 euros.

Cette nouvelle convention engage à nouveau la communauté de communes pour le service culturel qui la coordonne actuellement et que cela ne change rien actuels et que cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

Par ailleurs, la Région qui n'était pas signataire de la première convention souhaite l'être pour celle-ci, le cas échéant.

Enfin, le prochain parcours d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 doit être approuvé sur la même base financière que les précédents soient 42 500 euros votés lors du dernier conseil communautaire consacré au budget. Il s'articule autour de plusieurs projets :

- Un projet patrimoine autour de la pierre (à destination des écoles),
- Un projet qui réunit tout le secteur « petite enfance » autour de l'art dehors,
- Un projet autour d'une artothèque et de l'accueil d'artistes en résidence qui va mobiliser le collège Léonce Vieljeux,
- Un projet autour du livre et de l'image porté par le réseau des bibliothèques et médiathèques et à l'adresse de tous les publics (écoles, etc.).

**Après avoir écouté les différents points ayant trait au devenir de la CTEAC sur notre territoire, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction d'une nouvelle convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie « Vers un projet culturel de territoire » et autorise donc le Président à signer ce document de cadrage avec les différents partenaires qui y sont associés. Par ailleurs, et sur les mêmes modalités, le Conseil communautaire approuve les orientations du parcours d'éducation artistique et culturelle courant sur l'année scolaire 2022-2023 et autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour des montants respectifs de 15 000 et 20 000 euros.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 27/06/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le